

31.1.2024

A9-0014/242

Amendement 242

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 47 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(47 ter) Le principe de précaution, consacré à l'article 191 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, vise à garantir un niveau plus élevé de protection de l'environnement et de la santé des consommateurs, dans le contexte de l'alimentation et de la santé humaine, animale et végétale, grâce à une prise de décision préventive en cas de risque. Le présent règlement doit être conforme au principe de précaution puisque les végétaux NTG seront disséminés et cultivés dans l'environnement.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/243

Amendement 243

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 47 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(47 quater) Des exigences de traçabilité applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux produits à partir de NTG devraient être établies pour faciliter l'étiquetage précis de ces produits, conformément aux exigences du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, de manière à garantir que les opérateurs et les consommateurs disposent d'informations précises qui leur permettent d'exercer de manière effective leur liberté de choix, et qui permette le contrôle et la vérification des indications figurant sur les étiquettes. Les exigences devraient être similaires pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux produits à partir de NTG afin d'éviter une rupture du flux d'informations en cas de modification de l'utilisation finale.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/244

Amendement 244

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Anja Hazekamp

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés (COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 1 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

Le présent règlement établit des règles spécifiques applicables à la dissémination volontaire dans l'environnement, à toute autre fin que la mise sur le marché, de végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques (ci-après les «végétaux NTG») et à la mise sur le marché de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux consistant en de tels végétaux, en contenant ou produits à partir de ceux-ci ainsi que de produits, autres que des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, consistant en de tels végétaux ou en contenant.

Conformément au principe de précaution, le présent règlement établit des règles spécifiques applicables à la dissémination volontaire dans l'environnement, à toute autre fin que la mise sur le marché, de végétaux ***arables annuels*** obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques (ci-après les «végétaux NTG») et à la mise sur le marché de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux consistant en de tels végétaux, en contenant ou produits à partir de ceux-ci ainsi que de produits, autres que des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux, consistant en de tels végétaux ou en contenant, ***en assurant un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement.***

Or. en

31.1.2024

A9-0014/245

Amendement 245

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Anja Hazekamp

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1) aux végétaux NTG;

1) aux végétaux NTG *utilisés comme cultures arables annuelles*;

Or. en

31.1.2024

A9-0014/246

Amendement 246

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis) Les plantes sauvages, les arbres et les algues sont exclus du champ d'application du présent règlement.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/247

Amendement 247

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Anja Hazekamp

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

6) «pool génétique **des obtenteurs**»: la totalité des informations génétiques disponibles dans une espèce et d'autres espèces taxonomiques avec lesquelles elle peut être croisée, y compris au moyen de techniques avancées telles que le sauvetage d'embryons, la polyploïdie induite **et les croisements par pont**;

6) «pool génétique **à des fins d'obtention conventionnelle**»: la totalité des informations génétiques disponibles dans une espèce et d'autres espèces taxonomiques avec lesquelles elle peut être croisée, y compris au moyen de techniques avancées telles que le sauvetage d'embryons **et** la polyploïdie induite. **Les transgènes ne font pas partie du pool génétique du végétal**;

Or. en

31.1.2024

A9-0014/248

Amendement 248

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Anja Hazekamp

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

15 bis) «principe du pollueur-payeur»: principe selon lequel les pollueurs devraient supporter les coûts de leur pollution ou des dommages qu'ils ont causés à l'environnement, y compris le coût des mesures prises pour prévenir, combattre et éliminer la pollution ainsi que les coûts que les pollueurs imposent à la société.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/249

Amendement 249

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Anja Hazekamp

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

15 ter) «responsabilité élargie des producteurs» ou «REP»: une approche de la politique environnementale dans laquelle la responsabilité, physique et financière, d'un producteur à l'égard d'un produit est élargie au stade du cycle de vie d'un produit postérieur à sa consommation.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/250

Amendement 250

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point 15 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

15 quater) «ARN ou protéine chimérique»: un ARN nouveau ou une protéine nouvelle qui n’existait pas auparavant dans la nature.

Or. en

31.1.2024

A9-0014/251

Amendement 251

Christophe Clergeau

au nom du groupe S&D

Martin Häusling

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa 1 – point 15 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

15 quinquies) «ARN nouveau ou protéine nouvelle»: un ARN ou une protéine qui n'existe pas dans le pool génétique à des fins d'obtention conventionnelle.

Or. en